

Concours de recrutement de 715 élèves agent de Police : la date de clôture du dépôt des dossiers prorogée jusqu'au 05 décembre 2025.

Dans le cadre du concours de recrutement de sept cent quinze (715) élèves agents de Police au profit de la Police républicaine au titre de l'année 2025, il est porté à l'attention du public que la date de clôture de la réception des dossiers de candidature initialement fixée au vendredi 28 novembre 2025 est prorogée jusqu'au vendredi 05 décembre 2025.

L'inscription se fait en ligne à l'adresse <https://concours.dgpr.easyiteam.bj>.

AVIS AUX CANDIDATS MISE À JOUR DES DOSSIERS REJETÉS

Dans le cadre du concours de recrutement des Élèves Agents de Police, il est porté à la connaissance des candidats dont les dossiers ont été rejetés lors de la phase de vérification administrative en cours, qu'ils sont invités à procéder à la mise à jour complète de leur dossier sur la plateforme de candidature. Chaque candidat concerné est prié de consulter le motif du rejet figurant sur son tableau de bord et de corriger les éléments indiqués.

1. Vérifier et corriger, le cas échéant, les champs suivants du formulaire :
 - NPI
 - Nom
 - Prénoms
 - Date de naissance
 - Genre • Taille
 - Département de composition
2. Recharger obligatoirement à nouveau tous les fichiers requis dans leur version lisible, valide et conforme :
 - Acte de naissance
 - Carte CIP
 - Casier judiciaire
 - Attestation ou diplôme du BAC légalisé
 - Certificat de nationalité
 - Quittance de paiement (reçue dans votre boîte mail après l'inscription)

Astuce : Vérifier soigneusement l'aperçu des fichiers avant de soumettre afin d'éviter toute erreur ou document illisible.

IMPORTANT: COMMENT RENOMMER LES FICHIERS À CHARGER SUR LA PLATEFORME :

Le nom des fichiers que vous chargez ne doit contenir aucun caractère spécial, notamment : « @, -, _ /, *,), » ni espace.

Veuillez utiliser uniquement des noms simples,

Exemple : acte_naissance.pdf → NON actenaissance.pdf → OUI

Direction Générale de la Police Républicaine